



# **RAPPORT MENSUEL DE JUIN 2014**

## **0. INTRODUCTION**

Le présent rapport décrit les différentes violations des droits humains observées dans toutes les provinces du pays. Il est articulé sur parties suivantes :

- Nous ferons d'abord une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale qui a prévalu tout au long du mois de Juin 2014. Cette analyse nous permettra de mieux appréhender l'évolution du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, le droit à la vie et à l'intégrité physique venant en premier lieu.
- Nous épinglerons les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en mettant en évidence les auteurs, les moyens utilisés et les motifs qui sous-tendent ces actes ignobles.
- Nous mettrons en exergue les cas de viol en tant qu'atteintes à la dignité humaine. Cette partie comprendra aussi une analyse des cas de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes privées de liberté ou en dehors des lieux de détention, et cette fois – ci, par les autorités publiques.
- Nous toucherons ensuite l'évolution de la situation carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire au niveau des communes. Ainsi, les visites des lieux de détention faites au niveau des antennes provinciales ou du siège de l'APRODH ainsi que les ateliers de restitution de la situation de détention qui ont suivi seront décrits dans le présent rapport.
- Les activités quotidiennes en termes d'assistance psychologique, d'orientation et d'accompagnement juridique seront évoquées.
- Enfin, nous conclurons par des recommandations.

## **1. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL**

### **1.1. Plan Sécuritaire**

Au cours du mois de Juin 2014, la paix et la tranquillité de la population ont été secouées, dans certaines localités du pays, par une peur panique causée par une probable distribution d'armes à feu et les exactions des bandits armés.

**1.** Dans les provinces de Gitega, Ruyigi, Karusi et Cankuzo, une peur liée à une probable distribution d'arme à feu ronge la population. Cette même distribution d'armes à feu aurait des

répercussions sur le comportement des jeunes. En effet, en date du 13 Juin 2014, un certain KABUSHAHU a été blessé par des bandits en commune Mutumba. Signalons qu'en Commune Nyabikere, la population vit un climat de peur suite à la présence des démobilisés des FDD - parmi lesquels un certain NTAWUKIRUMWANSI Anicet- qui se promènent toujours en tenues militaires et policières. Ces derniers allèguent qu'ils auraient eu une mission de garder les sites de ressources minières dans le Parc national de la Ruvubu. Parallèlement à cela, une autre source indique que des entraînements militaires seraient entrain d'être effectués dans le même parc.

2. En commune de Cankuzo sur la colline de Kabuga, en pleine journée du 16/06/2014 vers 13 heures, des bandits armés de fusils ont pillé dans des ménages. La police est intervenue et les bandits se sont volatilisés dans la nature et ont caché leurs armes à feu. En les poursuivant, les policiers ont retrouvé un fusil, des habits et un béret de policier. De même, en province de Ruyigi, le ménage de Jean Marie de la colline de Gasasa en commune de Butaganzwa a été attaqué, dans la nuit du 25/05/2014, par des hommes armés. Ils ont défoncé sa maison puis l'ont étranglé mais Dieu merci, il a survécu. Ils ont volé une somme d'argent non connue.

3. Dans la matinée du samedi 07/06/2014 vers 10 h00, trois bandits armés (pistolet et grenade) ont tenté de cambrioler un ménage de la commune urbaine de Buyenzi, situé à la 13<sup>ème</sup> avenue n° 6. Ils sont venus à bord d'une moto qu'ils avaient volée la même matinée. La famille victime a vite alerté les voisins qui sont intervenus sans tarder. L'un des trois bandits est parvenu à prendre fuite tandis qu'un autre a dégoupillé une grenade pour se suicider. La grenade a fracassé le bandit qui est mort, et a blessé sur place treize autres personnes. Le troisième bandit qui était en possession d'un pistolet a été lynché sur place par la population à l'aide des coups de pierres. La police est intervenue et a récupéré la moto et le pistolet. Cette situation a créé la panique dans toute la commune car certains croyaient à une attaque. Signalons qu'une enquête policière y relative a été déjà ouverte.

4. En date du 15 Juin 2014 vers 17h30, des personnes armées de fusils ont attaqué une position militaire se trouvant entre la 10<sup>ème</sup> et la 11<sup>ème</sup> transversale dans la réserve naturelle de Rukoko appelée communément « KU MARARO » en commune Gihanga. Selon les sources contactées, une personne a été tuée parmi les assaillants et un militaire a été blessé.

## **1.2. Plan politique**

1. Les partis politiques de l'opposition surtout les partis regroupés au sein de l'Alliance Démocratique pour le Changement, n'ont cessé de décrier le comportement teinté de favoritisme qu'affichent la plupart des autorités administratives en refusant l'autorisation à ces partis d'organiser des rencontres politiques comme le fait le CNDD/FDD, parti au pouvoir. C'est dire donc que l'espace politique n'est pas ouvert au même pied d'égalité pour tous les partis politiques. A titre d'exemple, dans une réunion tenue par le Gouverneur de Gitega à l'intention des Administrateurs communaux, des représentants des partis politiques, des confessions religieuses, des Organisations de la société civiles et des médias, les représentants des partis politiques de l'opposition ont dit clairement que les activités des partis politiques autres que le parti au pouvoir sont bloquées par les autorités administratives dans certaines communes comme Makebuko,

Gitega et Buraza. Cela constitue donc un handicap majeur à la préparation des élections de 2015 surtout que la feuille de route signée entre les acteurs politiques en Mars 2013 dispose que tous les partis politiques burundais devraient avoir les mêmes facilités d'organiser les activités politiques.

**2.** Parallèlement à cela, les Imbonerakure (Jeunes affiliés au parti au pouvoir) continuent à séquestrer les membres des partis de l'opposition et à les contraindre à adhérer au CNDD/FDD. En guise d'exemple, en date du 14/6/2014, à Nyambuye, dans la localité communément appelée Kumugobe-Nyabagere en commune d'Isale, des Imbonerakure en port d'armes composées d'un fusil et de quatre grenades, ont tabassé les femmes, les jeunes et les vieillards militants et sympathisants du parti FNL- pro Rwaswa. Ils les ont obligé d'adhérer, dans les brefs délais, au parti CNDD-FDD, sans quoi, ils le payeront cher.

Dans la même rubrique des exactions des Imbonerakure, il sied de signaler la bagarre qui aurait été causée par les Imbonerakure de la colline Kinanira en commune Giteranyi. Ces derniers auraient battu les membres du parti FRODEBU et endommagé leur véhicule quand ils étaient en réunion politique du 7/6/2014.

**3.** En date du 09/06/2014, le Ministère de l'Intérieur en collaboration avec le Bureau des Nations Unies au Burundi ont organisé une réunion des leaders politiques burundais où ils ont eu l'occasion de se convenir et d'apposer leurs signatures sur les principes généraux pour la bonne conduite des élections 2015. Signalons que mêmes les responsables des parties politique non reconnus par le Ministère de l'Intérieur notamment Agaton RWASA du parti FNL, Charles NDITIJE du parti UPRONA et Chevineau MUGWENGZO de l'UPD ZIGAMIBANGA avaient été conviés et été présents dans ces assises.

**4.** En date du 05/06/2014, les autorités burundaises ont annoncé l'expulsion de Monsieur Abed Nego, un Mutwa, officier de sécurité du Bureau local de l'ONU (BNUB) arrêté avec des munitions à l'aéroport de Bujumbura.

### **1.3. Plan judiciaire**

**1.** En province de Ruyigi, l'acquittement, le 18/06/2014, du technicien médical Amani BIJAGARA qui était accusé de viol de deux patientes NDAYIZEYE Euphrasie et Jacqueline a fait couler beaucoup d'encre et de salive de la part de beaucoup de défenseurs des droits humains. En effet, après avoir injecté des substances qui provoquent du sommeil en l'occurrence le diazépam aux deux victimes, il les aurait violées successivement. Après avoir été acquitté, le Ministère Public a interjeté l'appel le 20/06/2014. La plupart des personnes rencontrées par notre observateur provincial des droits humains parlaient d'une probable corruption des juges du TGI.

**2.** En province Gitega, l'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE, ancien Sous- Commissaire provinciale PSI à Gitega a été entendue en audience publique du 26/06/2014 à la Cour d'Appel de Gitega. Les débats du jour ont commencé par des préalables évoqués par l'Avocat du prévenu sur le contenu de l'acte d'appel et les aspects qui font l'objet d'appel. L'Avocat de l'accusé voulait écarter les infractions d'assassinat et de tentative d'assassinat retenues contre son client. Au final,

la Cour a décidé l'irrecevabilité de ce préalable et a décidé que les débats soient centrés sur l'accusation d'assassinat de Bukuru Léandre. Le Ministère Public a dévoilé les identités des policiers témoins dans ce dossier qui sont NDAYISHIMIYE alias Seize et SABUSHIMIKE Antoine. Il a rappelé qu'ils n'avaient pas comparu au premier degré à cause de leur crainte pour leur sécurité mais que le Ministère Public fera tout son possible pour la leur garantir et a demandé qu'ils soient attendus. C'est ainsi que l'affaire a été remise à l'audience du 11 Septembre 2014 pour attendre les deux policiers témoins.

**3.** En province de Bujumbura Rural, plusieurs cas d'irrégularités s'observent dans le traitement des dossiers pénaux tels que la non citation à prévenu et la non notification en temps utile des décisions prises par le Tribunal aux concernés. A titre d'exemple, le cas du prévenu NDAYISHIMIYE Paris détenu à la prison centrale de Mpimba depuis 2007 et dont l'affaire avait été fixée au TGI le 22/5/2008, et qui, jusqu'aujourd'hui, n'a pas encore été assigné, est très parlant.

**4.** En date du 05/06/2014, le président de l'APRODH, Pierre Claver MBONIMPA a comparu à la chambre de conseil de la Cour d'Appel de Bujumbura. Signalons que des membres de la société civile, des diplomates, des journalistes aussi bien nationaux qu'internationaux étaient venus nombreux assister au déroulement du procès. Egalement, une foule de personnes vêtues en vert – signe de solidarité avec le prévenu lui-même en costume vert des prisonniers en signe de solidarité – avait répondu massivement au rendez-vous, réclamant sa libération. Les avocats de la défense de Pierre Claver MBONIMPA ont réclamé sa libération afin qu'il continue à comparaître étant libre. Après délibération, la chambre de conseil de la Cour d'Appel de Bujumbura a décidé, en date 09/06/2014, le maintien en détention préventive du Président de l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes détenues.

**5.** Dans le cadre du plaidoyer pour faire libérer le Président de l'APRODH Pierre Claver MBONIMPA incarcéré depuis le 16/05/2014 dans la prison centrale de MPIMBA, les organisations de la société civile et celles des professionnels des médias ont adressé une correspondance au Maire de la ville de Bujumbura Saïdi Juma pour solliciter une autorisation d'une marche manifestation qui était prévue en date du 16/06/2014. Malheureusement, la marche - manifestation n'a pas pu avoir lieu suite à la réponse négative du Maire de la ville. Suite à cette réponse négative, la même société civile et les professionnels des médias n'ont pas baissé les bras. Ils ont le même jour du 16 Juin 2014 réintroduit un recours auprès du Ministre de l'Intérieur pour que cette marche manifestation puisse avoir lieu le 20/06/2014 dans l'avant midi. La réponse du Ministre a, elle aussi, été négative.

**6.** Le 20 Juin 2014, les organisations de la Société Civile burundaise (APRODH, FORSC, OLUCOME, FOCODE, ACAT, Ligue Iteka, OAG, COSOME, ABJ, AJNA, et des radios RPA, Bonesha FM, Renaissance et Isanganiro) ont rendu visite à Pierre Claver MBONIMPA, Président et Représentant Légal de l'APRODH à la prison centrale de Mpimba. Tous habillaient en T- Shirts imprimés « Libérez Pierre Claver Mbonimpa » en français, en Anglais et en Kiswahili avec sa photo, ils ont passé 30 minutes à échanger avec lui et il a été réconforté.

**7.** En date du 24/06/2014, le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) a déposé une plainte à la Cour Administrative de Bujumbura contre la décision du Ministre de l'Intérieur

leur interdisant la marche - manifestation pour soutenir le Président de l'APRODH, en prison depuis 16/05/2014. Selon l'avocat de la défense du FORSC, Janvier BIGIRIMANA, les décisions prises respectivement par le Maire de la ville, Saïdi Juma et le Ministre de l'Intérieur, Edouard NDUWIMANA, leur interdisant la marche pacifique étaient illégales d'où ils ont décidé de porter plainte auprès de la Cour Administrative de Bujumbura.

**8.** Toujours en date du 09/06/2014, deux jeunes (SHURWERYIMANA Fabrice et NINTERETSE Lionel du parti UPRONA) fidèles à Charles NDITIJE non reconnu par le gouvernement ont comparu devant la chambre de conseil du tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura. Rappelons que ces derniers avaient été accusés d'avoir lancé des grenades dans la parcelle de Gaston SINDIMWO, Secrétaire Général du parti UPRONA reconnu par le gouvernement.

**9.** La même date du 09/06/2014, KATIHABWA Charles, Représentant de l'Association des Militaires Non en Activité, (AMINA) a été arrêté par la police au moment où ils manifestaient devant la présidence pour réclamer la régularisation de la situation relative à leurs cotisations sociales lors de leur période d'activité.

**10.** En date du 19/06/2014, les organisations de la société civile notamment l'APRODH, ACAT, FORSC, TRIAL soutenu par Human Rights Watch ont annoncé la remise à Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples d'une plainte à propos de 4 dossiers d'exécution extra-judiciaire datant de 2010 à 2012 dont les noms des victimes sont Jackson NDIKURIYO de la province BUBANZA, Audace Vianney HABONARUGIRA de la commune BUGENDANA (province Gitega), Médard NDAYISHIMIYE du parti FNL proche d'Agaton RWASA, originaire de la province MWARO et Jean Claude NDIMUMAHORO Alias Nzungu du parti FNL fidèle à Agaton RWASA, originaire de la commune Mutimbuzi (Gatumba) en province Bujumbura Rural.

**11.** Le procès des présumés assassins d'Ernest MANIRUMVA, ancien vice-président de l'OLUCOME qui était fixé en date du 5/06/2014 à la cour suprême a été remis au 04/09/2014, pour cause que certains des accusés n'ont pas été encore signifiés de l'arrêt de la cour d'appel. Selon Maître Prosper NIYOYANKANA, l'un des avocats de la défense de l'OLUCOME et de la famille MANIRUMVA, c'est désolant de voir remettre la cause à une date qu'il estime inutile car Hilaire NDAYIZAMBA qui était parmi les accusés incarcérés à la prison centrale de MPIMBA depuis 2009 n'a pas encore été signifié de l'arrêt de la Cour d'appel qu'ils ont déféré devant la chambre de cassation. Rappelons qu'Ernest MANIRUMVA a été assassiné dans la nuit du 8-9 Avril 2009.

**12.** L'arrêté portant réglementation des débits de boissons, restaurants et autres établissements ouverts au public ainsi que l'interdiction de la fabrication, la commercialisation et la consommation de certaines boissons et liqueurs qui était attendue depuis longtemps par les défenseurs des droits humains est tombé le 10 Juin 2014.

En plus de la limitation des heures d'ouverture des débits de boissons, l'arrêté précise bien les boissons qui sont prohibées et les sanctions y relatives en cas de production, consommation et/ou commercialisation. Bien que bien conçu, cette loi n'a aucun lien avec le code pénal qui est le texte de loi de référence en matière pénale.

**13.** Enfin, les journalistes Eloge NIYONZIMA de la RPA et NKESHIMANA Alexis de RSF BONESHA FM ont comparu en audience publique du 19 Juin 2014 au TGI Bubanza. Signalons qu'ils sont accusés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

**14.** Sous la même infraction, Fabien BANCIRYANINO (n°1 du Parti UPRONA aile NDITIJE Charles en Province Bubanza) a été arrêté le 21/6/2014 vers 13 heures au chef lieu de la Commune Mpanda. Accusé d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, il a été vite conduit au cachot de la commune Bubanza le même jour. Les défenseurs des droits humains ont qualifié cette arrestation d'arbitraire.

#### **1.4. Plan Social.**

**1.** En province de Karusi, le marché de la commune Bugenyuzi a, en date du 11 Juin 2014, pris feu pour la deuxième fois dans moins d'une année. La police a, par la suite, procédé à l'arrestation de six veilleurs du même marché pour des raisons d'enquête. Ce marché a brûlé alors que celui du chef-lieu de la province Kayanza avait pris feu le 30/5/2014 vers 18h20min. Tout le monde se pose des questions sur ce phénomène des marchés qui sont brûlés dans plusieurs provinces du pays et cela, depuis un certain temps, sans que des enquêtes soient faites pour connaître les auteurs et leurs objectifs.

**2.** En Mairie de Bujumbura, le problème de coupure répétitive du courant électrique cause d'énormes pertes chez les personnes qui vivent des activités nécessitant ce type d'énergie. La population de la ville de Bujumbura déclare qu'elle risque de mourir de faim suite aux coupures de courant. Elle affirme qu'actuellement, elle ne maîtrise plus le rythme de ce délestage que leur impose la REGIDESO. Cependant, le Directeur en charge de l'électricité dans cette société jette le tort à la population. Selon lui, les habitants des différents quartiers de la ville sont eux-mêmes responsables de ce qui leur arrive parce que les équipements et installations électriques sont volés sans que personne n'en dise mot.

## **2. DES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

### **2.1. Présentation générale.**

Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées ont, au cours du mois de Juin 2014, été caractérisées par des enlèvements forcés suivis d'assassinats, des cas de règlement de compte dans des attaques à domicile ou en cours de route. La plupart des personnes tuées ont été retrouvées loin de chez eux et cela laisse supposer que les bourreaux voulaient brouiller les pistes d'enquête. Enfin, d'autres personnes ont été séquestrées par les Imbonerakure et laissées dans des conditions très désastreuses. Les exemples suivants sont très parlants :

**1.** Le 08/6/2014 vers 23h00', sur la colline Rugajo en commune Mugina, Province Cibitoke, HABİYAMBERE Claver a été tué par des gens non encore identifiés lorsqu'il rentrait chez-lui. Lorsque son cadavre a été retrouvé, sa tête avait été écrasée. La police a arrêté 3 suspects.

2. Pendant la nuit du 11 au 12/6/2014 vers 22h00', sur la colline Kanogo en commune Bukinanyana, des hommes armés de machettes ont attaqué le domicile de NTACOBAKIMVUNA Joseph, tuant le chef de ménage et son épouse NIBIRANTIJE Jacqueline. Selon la police, des conflits fonciers seraient la cause de cette attaque.

3. Dans la matinée du 17/6/2014, des passants ont trouvé, entre la transversale 6 et la transversale 5 à côté de la route nationale n°5 (RN5) en commune Rugombo, un cadavre d'une personne qui a été directement reconnue comme conducteur d'une moto. Selon les enquêtes qui ont été menées, la victime aurait été poignardée par l'homme qu'il déplaçait, lequel est parti avec la moto.

4. Dans la nuit du 15 Juin 2014, sur la colline de Mutoyi, en zone Mutoyi de la commune Bugendana, MANIRAKIZA Jean (35 ans) a été retrouvé mort à coté du domicile de BARARUNYERETSE Gaétan. Sur ce cadavre, on pouvait remarquer une fracture ouverte du bras gauche et de petites blessures au niveau de la gorge. L'OPJ qui a fait le constat a dit que la victime aurait été poignardée. Il a été enterré le 17/06/2014 sur l'ordre de l'administration communale.

5. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 02 Juin 2014, à 03 heures du matin, sur la colline Songa, en commune et province de Gitega, une femme du nom de SINZOBATOHANA Spès Caritas (48 ans) enceinte, a été poignardée au ventre par son mari NDAYIZEYE Cyrille (50 ans). En effet, une dispute entre le couple aurait éclaté, la femme reprochant son mari de rentrer tard. L'homme qui ne voulait rien entendre d'elle, aurait commencé à la frapper après quoi il aurait pris un couteau qu'il aurait enfoncé dans le ventre de la victime. La femme est morte sur le champ. L'auteur s'est lui-même conduit au poste de police en racontant ce qui était arrivé. En date du 16 juin, le dossier ouvert contre lui, qui a suivi la procédure de flagrante, a été appelé en audience publique devant le TGI Gitega et l'affaire a été prise en délibéré.

6. En date du 12/06/2014, NTAHONKIRIYE Rose (65 ans) a été retrouvée morte sur sa colline Gerero en commune de Gisagara , Province Cankuzo, dans la nature où elle était allée chercher de la litière. Un groupe de malfaiteurs non identifiés l'ont surprise dans cette brousse et l'ont tuée. Le cadavre avait une profonde blessure sur la tête. Les enquêtes ont directement commencé.

7. Dans la nuit du 19/06/2014 sur la colline de Nyarunazi en commune Bweru, Province Ruyigi, la veuve BAZIRUWIHOREYE Thérèse (50 ans) a été frappée de nombreux coups de machettes par un groupe de personnes non identifié. Son fils l'a retrouvée morte le matin du 20/06/2014.

8. Une veuve nommée NGARAMA de la colline de Ruvuri en commune de Kinyinya, Province Ruyigi, aurait été enlevée en date du 14/06/2014 vers 02 heures du matin et personne ne l'a plus revue. Son demi - fils KAGOMA Léonard est présumé auteur de la disparition forcée de cette veuve. Il a été arrêté le 15/06/2014 pour des enquêtes.

9. Sur la colline de Nombe en commune de Butezi, Province Ruyigi, NTAHONDEREYE Balthazar est mort le 23/06/2014 après son évacuation vers l'Hôpital de Butezi. Tout a commencé lors que celui

- ci est arrivé chez - lui dans un état d'ivresse et a commencé à se battre avec sa femme. Des voisins ont essayé d'intervenir, mais il les a chassés. L'un d'entre eux a été mordu par le soulard. Le chef de colline - adjoint a intervenu et on l'a ligoté puis conduit au poste de police Bwagiriza. En cours de route, ils ont été interceptés par un groupe de trois jeunes garçons qui se réclamaient être des Imbonerakure parmi lesquels Jérémie, Innocent et un autre dont le nom n'a pas été connu. Ils n'ont pas compris pourquoi il avait été impossible maîtriser le soulard. Ils l'ont frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Son oncle paternel NYESHAHU Rémégie les a suppliés de le laisser tout en promettant de réparer lui-même les dommages causés mais il n'a pas été écouté. Constatant qu'il est en état très critique, ces Imbonerakure ont pris le large et ont laissé la victime sur place. Le lendemain, la victime a été retrouvée sur place et a été conduite au poste de police Kwisumo. Les policiers l'ont menotté malgré son état de santé, puis le chef de colline - adjoint, l'a contraint de payer une somme de 10.000 FBU, condition pour être transféré à la commune. Arrivé à la commune, ils l'ont trouvé en état très critique et l'ont conduit à l'Hôpital de Butezi où il a rendu l'âme.

**10.** NIYONGABO Pierre de la commune Butihinda (colline Rabiro) a été tué le 22 Juin 2014 et ses bras amputés. Les présumés auteurs sont NSHIMIRIMANA J. Marie et RURABAKINA Solèze qui ont été directement arrêtés. Ils auraient utilisé une machette. Le motif de cette barbarie n'a pas été connu.

**11.** BIZIMANA Emmanuel de la colline Karimbi en commune Gasorwe a été retrouvé mort en date du 28/06/2014. La dépouille mortelle était allongée sur le bord de la route. Le motif de cet assassinat et les présumés auteurs n'ont pas été identifiés.

**12.** Dans la nuit du 07 au 08/06/2014 aux environs d'1h du matin, Sakubu Lucien de la colline Cabara en zone Kigwena de la commune Rumonge, Province Bururi, a été battu par des Imbonerakure dont Ngendakumana Rénovât et Nkeshimana l'accusant d'avoir volé un téléphone portable. Il a subi des traitements inhumains, cicatrices au dos et des coups de bâtons. Il a été conduit par ces mêmes Imbonerakure à la position de police de Kigwena et les policiers ont été contraints par les tortionnaires de transférer la victime dans le cachot communal de Rumonge.

**13.** En date du 25/06/2014 à 16h sur la colline Kanyenkoko commune Rumonge, Misago Renate, cultivatrice, a été battue avant d'être violée. Elle a été ligotée, poignardée à la jambe, et a été hospitalisée à Rumonge. Le présumé auteur est un Imbonerakure du nom de Hatungimana J. Marie. Ce dernier sera arrêté mais relaxé lendemain, par le procureur de la République à Bururi.

**14.** Dans la nuit du 13/06/2014 à 20h20min, à la brigade PSI Rumonge, Irakoze Spéciose a été assassinée par son mari Ntihebuwayo Gilbert alias Mujumbura, tous policiers hauts gradés (APC). Gilbert a tiré 3 bales sur sa femme au niveau des reins, sur la nuque, et à la jambe et celle-ci est morte sur le champ. En effet, Spéciose venait d'assister à un match de football sur l'écran géant du stade de Rumonge. De retour, elle a trouvé son mari dans un état de fureur grave et ce dernier a vite saisi son fusil pour commettre le forfait. Voyant cela, la femme a vite pris fuite mais elle n'a pas pu échapper. Le tueur reste toujours en cavale.

Au total et sans être exhaustif, 30 personnes ont été tuées et 53 autres blessées dans les 17 provinces de notre pays tout au long du mois de Juin 2014 comme le montre les tableaux suivants :

**2.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique**

Provinces	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Bubanza	1	1
Bujumbura Mairie	2	13
Bujumbura Rural	0	0
Bururi	1	3
Cankuzo	1	0
Cibitoke	5	8
Gitega	2	0
Karusi	1	1
Kayanza	1	0
Kirundo	3	1
Makamba	4	4
Muramvya	-	-
Muyinga	6	0
Mwaro	0	9
Ngozi	0	4
Rutana	0	3
Ruyigi	3	6
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>53</b>

**2.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.**

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
<b>1. Catégories d'auteurs</b>			
• Agents de police	1	5	6
• Militaires	1	0	1
• Civils	19	30	49
• Groupes armés	1	17	18
• Inconnus	8	1	9
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>53</b>	<b>83</b>
<b>2. Types d'armes utilisées</b>			
• Armes blanches	14	27	41
• Fusils	3	1	4
• Grenades	1	13	14
• Empoisonnement	1	0	1
• Moyens non identifiés	11	12	23

<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>53</b>	<b>83</b>
<b>3. Catégories de motifs</b>			
• Banditisme	4	20	24
• Litiges fonciers	6	8	14
• Règlement de comptes	6	13	19
• Motifs inconnus	14	12	26
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>53</b>	<b>83</b>

### **3. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE**

#### **3.1. Présentation générale**

##### **3.1.1. Des cas de viol**

En dépit des efforts concentrés par l'APRODH et les autres organisations de défense des droits humains en général et de lutte contre les violences faites aux femmes en particulier, le viol continue à être un phénomène difficilement maîtrisable dans notre pays. Cela étant, les auteurs de ces actes ignobles continuent à raffiner leurs stratégies pour échapper à la police et aux sanctions judiciaires. Les exemples suivants en disent long.

1. En date du 28/05/2014, la nommée IRAKOZE Diane âgée de 16 ans de la colline Fota en commune Ndava, Province Mwaro, a été violée par son voisin du nom de NIRERE Thierry âgé de 21 ans. L'incident s'est passé vers 18h30 dans un boisement quand la victime revenait du marché. Le présumé auteur l'a suivie et l'a violée avec des menaces de la tuer si elle criait au secours. La victime a été transportée à l'hôpital pour avoir les soins nécessaires et le présumé auteur a été appréhendé.

2. En date 02/06/2014 aux environs de 15h, IRANKUNDA Emmanuel, un homosexuel de la commune Gisagara, Province Cankuzo, a violé deux écoliers de l'EP Gisagara : Irambona Levis (7ans 6mois) et Toyi Hussein (7ans 3mois). Le présumé auteur a trompé les petits garçons, leur disant de l'accompagner dans la brousse où il les a violés. Tous les 2 enfants devaient souffrir de lésions de la muqueuse anale.

3. En date du 03/06/2014 aux environs de 21h à Kanyenkoko, ville de Rumonge, Rihana Niyubuntu, 8ans, fille de Mpfayokurera Damani et Niyukuri Adija a été violée. Le présumé auteur du nom de COBASOMA Théophile a trompé la fillette en lui donnant 100F. Il l'a conduite derrière sa maison où il l'a violée. La victime a passé la nuit dans la maison de l'auteur.

4. TWIZERIMANA Clémentine (6 ans) de la commune Marangara a été violée, en date du 16 Juin 2014 par MIBURO NKUNZIMANA. La fillette était restée seule en gardant la maison tandis que ses parents étaient aux champs. C'est ainsi que le présumé violeur l'a trouvée seule à la maison. Il a été arrêté.

5. HATUNGIMANA Afsa (9 ans) de la zone Ruzo en commune Giteranyi a été violée en date du 16 Juin 2014. Le présumé violeur, BUHINJA Yusufu a trompé l'enfant en cours de route et l'a conduit dans la brousse pour l'y violer. Il a été arrêté et incarcéré.

6. Dans la nuit du 20 au 21 Juin 2014 vers 21 heures, NIGABA Eddy Kevin, un homme marié et père de deux enfants, âgé de 30 ans, résidant au centre communal de Bugendana, a violé une fillette de 8 ans. En effet, cet homme était dans un bistrot de ce centre. Il y aurait laissé ITANGISHAKA Espérance, la mère de la victime. Il se serait introduit dans la maison où dormait la petite fillette du nom de NDAYIKENGURUKIYE Greta et l'aurait violée. Terrifiée par la situation, la victime aurait crié et aurait été secourue par les policiers qui étaient dans les environs. Il a été arrêté la même nuit et retenu au cachot communal de Bugendana avant d'être transféré au Parquet de Gitega le 25/06/2014. Il aurait été relaxé sur ordre du Procureur de la République à Gitega en date du 26/06/2014.

7. GAKIZA Lorona (6 ans) de la commune Kirundo a été violée le 21 Juin 2014. Le présumé auteur est NDAYIZEYE Innocent (21 ans), un élève de la 9<sup>ème</sup> année hébergé par les parents de la victime. Ce jeune délinquant a profité de l'absence des parents pour commettre le forfait. Il a été arrêté et incarcéré.

8. La vieille MUKAHIGIRO Régine (62 ans) de la commune Giteranyi a été violée en date du 22/06/2014 par MIBURO Audace. Le présumé violeur de la communauté Batwa l'aurait prise par force. Il a été arrêté.

9. En date du 25/06/2014 à 16h sur la colline Kanyenkoko commune Rumonge, Misago Renate, 67ans, cultivatrice, a été battu avant d'être violée. L'auteur est un Imbonerakure du nom de Hatungimana J. Marie. Ce dernier l'a rencontrée dans la brousse où elle était partie chercher du bois de chauffage et l'a prise par force. Du fait que la victime a combattu, l'auteur l'a, pour la maîtriser, ligotée les 2 bras, l'a bâillonnée en introduisant des morceaux d'étoffe dans sa bouche pour l'empêcher de crier et l'a poignardée à la jambe droite avant de la violer. L'auteur avait pris des drogues. Ce dernier a été arrêté mais relaxé quelques jours après sur l'intervention de l'Administrateur communal et du Procureur de la République à Bururi.

Ainsi, 17 cas de viol ont pu être identifiés par nos observateurs provinciaux des droits humains au cours du mois de Juin 2014.

### **3.1.2. Des cas de torture**

Au Burundi, les actes de torture ne sont pas attribués nécessairement aux officiers de police judiciaire au cours des enquêtes, mais les quelques cas qui sont encore observables dans certaines localités du pays sont commis surtout par les administratifs à la base et les policiers chefs de poste qui sont positionnés sur les collines. Au cours du mois de Juin 2014, les quelques cas de torture

identifiés par nos observateurs provinciaux des droits humains ont été imputés aux seuls administratifs à la base comme le montrent les exemples suivants :

1. En date du 3 Juin 2014, HAKORINOTI BITOGWA de la colline Kara en commune Buhinyuza a été torturé par SIMBOKOKA Philippe, chef de la colline Kara. Cette victime de la communauté « Twa » a été battue jusqu'à ce qu'il soit incapable de marcher. L'auteur l'obligeait d'avouer un vol. L'auteur a probablement fui vers la Tanzanie.
2. Dans la nuit du 10 au 11 Juin 2014 vers 2 heures 30 min, AZANEZA Muhamed, employé à l'école coranique du quartier Yoba dans la ville de Gitega a été très sérieusement battu par le chef de ce Quartier, Monsieur RUBERINTWARI Prosper qui l'accusait faussement d'être un des voleurs de son quartier et qui voulait le forcer à avouer qu'il était entrain de faire une inspection de l'endroit où il allait voler tard dans la nuit. C'est ainsi que RUBERINTWARI avec l'équipe qui l'accompagnait ont tabassé AZANEZA et l'ont laissé dans l'agonie. Avant de partir, le chef de quartier lui a pris une somme 1.500 FBU et son téléphone portable. Aucune enquête n'a été faite.
3. Dans la nuit du 11 Juin 2014, vers 20 heures, au chef-lieu de la commune Bukirasazi, CIZA Marthe, prostituée de 37 ans, a été sauvagement battue par HAKIZIMANA Pascal, chef de zone de la localité qui l'accusait d'avoir hébergé un homme sans en avoir averti les autorités administratives. La victime a expliqué que chaque fois qu'elle reçoit un client, elle ne peut pas toujours avertir le chef de zone. Elle a porté plainte le 12 Juin 2014 devant l'OPJ qui aurait arrêté et mis au cachot ledit chef de zone. Mais ce dernier a été libéré irrégulièrement par le chef de poste de police.

### **3.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.**

<b><i>Province</i></b>	<b><i>Nombre de victimes de viol</i></b>	<b><i>Nombre de victimes de torture</i></b>
Bubanza	0	0
Bujumbura Mairie	0	0
Bujumbura Rural	0	0
Bururi	4	0
Cankuzo	0	0
Cibitoke	2	0
Gitega	4	2
Kirundo	1	0
Karusi	0	0
Kayanza	0	0
Makamba	2	1
Muramvya	-	-
Muyinga	2	1
Mwaro	1	0
Ngozi	1	0
Rutana	0	0
Ruyigi	0	0
<b><i>Total</i></b>	<b><i>17</i></b>	<b><i>4</i></b>

### **3.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture**

<b>Catégories</b>	<b>Nombre d'auteurs de viol</b>	<b>Nombre d'auteurs de torture</b>
<b>Agents de l'administration</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>Agents de police</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Militaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Groupes ou bandes armées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Civils</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>Inconnus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>4</b>

## **4. DE LA SITUATION CARCERALE**

### **4.1. Des visites des lieux de détention organisées par le siège de l'APRODH**

Depuis le 23 jusqu'au 26 Juin 2014, une équipe de l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « APRODH » accompagnée tantôt par le Procureur de la République à Kayanza, tantôt par son substitut, a fait le tour des neuf communes de la Province Kayanza et a visité tous les cachots qui s'y trouvent. Leur mission était de s'enquérir de la situation des Droits Humains en général et de la situation carcérale en particulier.

Avant de se rendre dans les différentes communes de la dite province, l'équipe de l'APRODH s'est d'abord entretenue avec les autorités administratives, judiciaires et policières pour leur annoncer les tenants et les aboutissants de ces visites. C'est après ce contact que l'équipe a pu se rendre dans les différentes communes. Là aussi, le préalable était de s'entretenir avant tout avec les administrateurs communaux et leurs entretiens ont porté sur la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale.

Ensuite, l'équipe s'est entretenue avec les Officiers de Police Judiciaire et ces derniers ont dressé la situation carcérale prévalant dans leurs communes d'affectation. L'équipe a eu l'occasion de consulter les registres et de visiter les lieux de rétention. Enfin, l'équipe s'est entretenue avec chaque retenu, et par là, l'Officier du Ministère Public devrait décider sur le maintien ou la relaxation du retenu.

Ces visites des cachots ont été sanctionnées par un atelier de restitution et d'échange sur la situation carcérale dans toute la province qui a eu lieu le 27 Juin 2014. Cet atelier a vu la participation de plusieurs autorités provinciale : au niveau de la province, le Conseiller du Gouverneur a ouvert et clôturé les activités de l'atelier. Le TGI a été représenté par son président, deux magistrats et deux greffiers. Quant au parquet, le 1<sup>er</sup> substitut a été délégué par le Procureur de la République dans cette province empêché avec deux magistrats et 2 secrétaires.

Au niveau communal, les administrateurs ou leurs délégués, les chefs de poste, les OPJ avaient été conviés aux travaux de l'atelier et ont tous répondu présent. En plus de ces autorités, les responsables des organisations de défense des droits humains, les accompagnants juridiques et les médias avaient été invités.

Comme dans d'autres ateliers de ce genre, les travaux ont été centrés sur le rapport des visites. Ce rapport a été présenté par NKINA Tony Germain, observateur des droits humains dans la région du Nord.

**Tableau synthèse de la situation relevée :**

Cachot	Effectifs des retenus				Dépassement des DLGV	Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total		
Commune Kayanza	36	2	4	42		5
Commissariat Kayanza	11	0	0	11	0	0
Muruta	0	0	0	0	0	0
Rwegura	1	0	0	1	0	1
Gatara	1	1	0	2	0	2
Gahombo	4	0	0	4	0	4
Muhanga	2	0	0	2	0	0
Matongo	1	0	0	1	0	0
Kabarore	2	0	0	2	0	1
Zone Kabarore	1	0	0	1	0	0
Butaganzwa	6	0	1	7	0	4
Rango	3	1	0	4	0	3
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>77</b>	<b>0</b>	<b>20</b>

**Commentaires et contributions des participants**

La question de la tenue du registre d'écrou a retenu l'attention du parquet. Selon le premier substitut du procureur, tous les OPJ ont reçu l'ordre de compléter les registres avant de mettre quelqu'un au cachot. Pour lui, tous les OPJ qui contreviennent à cette mesure s'exposent à des sanctions. De même, les retenus peuvent traduire en justice ces OPJ les accusant de détention arbitraire. Et, en cas de perte ou d'enlèvement d'un retenu alors qu'il n'est pas enregistré, personne n'aurait de piste à suivre : ce qui coûterait cher à l'OPJ.

En ce qui concerne les cellules pour femmes et mineurs qui manquent dans pas mal de communes, il a bien précisé que des consultations avec les autorités administratives seront menées afin que ces cellules soient construites.

S'exprimant sur la question de rétention par les administratifs, il a demandé au Gouverneur de rappeler à l'ordre les administrateurs communaux qui auraient encore cette prétention.

Pour le transfert des retenus à moto, il n'a pas mâché ses mots. Pour lui, ceux qui le font s'exposent à des dangers car, selon la gravité de l'infraction, le retenu peut choisir de combattre les transporteurs pour s'en fuir ; ce qui causerait d'énormes dégâts. Il a proposé d'aviser le parquet et de collaborer avec l'administration communale afin d'avoir un véhicule pour le transfert des retenus.

L'hygiène et l'assainissement des cachots et leurs alentours ont aussi retenu l'attention des participants. Les cachots sont étroits et très sales.

Et des fois, les retenus font leurs besoins à l'intérieur des cellules faute de permission pour aller à l'endroit approprié. Ils ont proposé que les OPJ encadrent les retenus afin que ces derniers fassent eux – mêmes la propreté. De même, satisfaire ses besoins organiques à des endroits appropriés est un droit pour le retenu. Il ne faut pas donc que les gardiens des cachots le leur privent.

#### **4.2. Des visites des lieux de détention faites par les observateurs provinciaux**

Durant tout le mois de Juin 2014, les observateurs provinciaux des droits humains ont fait des descentes dans toutes les communes de leur ressort pour effectuer des visites des cachots. Ils se sont entretenus avec chacun des retenus. Chaque retenu avait son tour pour exposer son problème et décrire les circonstances qui ont entouré son arrestation. Sur base des irrégularités constatées par l'observateur provincial, celui – ci devrait faire un plaidoyer en faveur des retenus qui le sont sans respect des normes légales. Ainsi, l'OPJ en charge du dossier devait prendre une décision appropriée sur chaque cas. Cette décision était soit la relaxation soit le maintien en position de garde à vue.

Le tableau suivant est un résumé des constats faits ainsi que les différentes interventions en faveur des retenus :

<b>Province</b>	<b>Nombre de retenus</b>				<b>Dépassement des DLGV</b>	<b>Relaxés</b>
	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Mineurs</b>		
<i>Bubanza</i>	63	58	3	2	4	12
<i>Bujumbura Mairie</i>	222	193	14	15	2	15
<i>Bujumbura Rural</i>	15	13	2	0	0	8
<i>Bururi</i>	116	8	8	132	31	42
<i>Cankuzo</i>	62	56	3	3	0	14
<i>Cibitoke</i>	82	76	5	1	9	14
<i>Gitega</i>	158	144	9	5	14	7
<i>Karusi</i>	79	69	6	4	0	4
<i>Kayanza</i>	69	64	5	0	0	20
<i>Kirundo</i>	78	69	9	0	0	31
<i>Makamba</i>	63	1	0	64	27	12
<i>Mwaro</i>	58	53	3	2	11	5
<i>Muramvya</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Muyinga</i>	77	68	4	5	6	14
<i>Ngozi</i>	45	43	0	2	0	13
<i>Rutana</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Ruyigi</i>	30	27	2	1	4	5
<b>Totaux</b>	<b>1217</b>	<b>942</b>	<b>73</b>	<b>236</b>	<b>108</b>	<b>216</b>

### 4.3. De la population carcérale dans les 11 prisons du pays au 30/06/2014.

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés	Décédés
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille		
Bubanza	100	227	104	7	109	2	3		2		3	3		
Bururi	250	226	117	6	89	5	5	1	2	1	1			
Gitega	400	962	481	30	412	25	4	2	8		4	4		
Mpimba	800	2616	1544	65	876	46	56	5	23	1	4	6	13	1
Muramvya	100	455	131	10	296	14		1	3		4	4		
Muyinga	300	472	199	14	240	9	4		6		5	2		
Ngozi (F)	250	131		36		57	16		22		10	4		
Ngozi (H)	400	1437	537		897		3						1	
Rumonge	800	719	137	5	541	21	4		10	1	4	4	1	
Rutana	350	332	132	3	182	8	3		2	2	2			
Ruyigi	300	611	273	21	301	14	1		1		2		2	
<b>Total</b>	<b>4 050</b>	<b>8188</b>	<b>3 655</b>	<b>197</b>	<b>3 943</b>	<b>201</b>	<b>99</b>	<b>9</b>	<b>79</b>	<b>5</b>	<b>39</b>	<b>27</b>	<b>17</b>	<b>1</b>
			<b>3 655+197 =3 852</b>		<b>3 943+201 =4 144</b>		<b>99+9 =108</b>		<b>79+5 =84</b>		<b>39+27 =66</b>		<b>17</b>	<b>1</b>

- La population pénitentiaire est de 8 188 détenus + 66 nourrissons = 8 254
- Le total des prévenus est de 3 852 adultes + 108 mineurs = 3 960
- Le total des condamnés est de 4 144 adultes + 84 mineurs = 4 228

### 5. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION.

Les observateurs provinciaux des droits humains offrent des services diversifiés. Ces services concernent l'écoute attentive et bienveillante des justiciables et des personnes vulnérables, d'accompagnement juridique (l'aide dans la rédaction des plaintes, le suivi de dossiers, le plaider, ...) ainsi que des services d'orientation. Dans le même cadre, les personnes qui ont des problèmes psychologiques bénéficient d'un appui de la part des psychologues.

Le tableau ci – dessous est un condensé des données chiffrées des personnes qui se confient aux observateurs provinciaux des droits humains (au niveau provincial et du siège) ainsi que les principaux problèmes qui ont été exposés tout au long du mois de Juin 2014.

Provinces	Retenus des cachots écoutés	Personnes reçues au bureau	Total	Nature des problèmes exposés
Bubanza	63	11	74	Conflits fonciers, viol, suivi des dossiers judiciaires
Bujumbura Mairie	222	55	277	Problème de viol, suivi juridique des dossiers, CBV, menaces de mort
Bujumbura - Rural	15	8	23	Demande de suivi juridique des dossiers, demande d'assistants pour mineurs
Bururi	116	2	118	Divorce, suivi des dossiers judiciaires

Cankuzo	62	5	67	Accompagnement juridique, plaidoyer
Cibitoke	82	5	87	Demande d'accompagnement juridique, menaces de mort, viol
Gitega	158	77	235	Ecoute et orientation, accompagnement juridique des dossiers
Karusi	79	7	86	Conflits fonciers, menaces de mort
Kayanza	69	0	69	Accompagnement juridique, demande des conseils et orientations
Kirundo	78	0	78	Conflits fonciers, Suivi juridique des dossiers
Makamba	63	7	70	Problèmes fonciers, suivi juridiques des dossiers
Muramvya	-	-	-	-
Muyinga	77	0	77	Accompagnement juridique, écoute et orientation, problèmes de signification
Mwaro	58	13	71	Les problèmes fonciers, le suivi juridique des dossiers
Ngozi	45	0	45	Suivi judiciaire des dossiers, plaidoyer au près des juridictions, écoute et orientation
Rutana	-	2	2	Menaces d'incendie et de mort, problème foncier
Ruyigi	30	36	66	Orientation, accompagnement juridique
<b>Total</b>	<b>1217</b>	<b>228</b>	<b>1445</b>	-

Dans ce cadre de l'assistance des mineurs en conflit avec la loi, deux mineurs ont été assistés pendant leur audition respectivement en date du 20/6/2014 et du 21/6/2014. Il s'agit de : NIZIGIYIMANA Melchiade, âgé de 16 ans, inculpé de vol qualifié qui a été ensuite libéré. Il s'agit aussi de NAHAYO Liévin, âgé de 17 ans, inculpé de viol.

## 6. CONCLUSION

Au terme de ce rapport, nous pouvons faire les constats généraux suivants :

Au point de vue sécuritaire, la population est inquiète suite à une probable distribution d'armes à feu dans certaines localités du pays. Mais, du fait qu'aucune autorité administrative ne donne une information claire sur les tenants et les aboutissants de cette distribution, la population ne sait plus à quel saint se vouer. Cela est d'autant plus inquiétant que, selon les dires de certaines personnes, ces armes sont données à des démobilisés du CNDD/FDD. La sagesse serait donc que cette population soit rassurée par l'autorité compétente.

Sous le même angle, les vols à mains armés qui dans les ménages, qui sur les voies publiques ont redoublés d'intensité au cours de ce mois de Juin 2014. Nous pensons que les responsables

sécuritaires devraient, eux – aussi, redoubler de vigilance pour traquer ces malfaiteurs et les mettre hors d'état de nuire.

Au point de vue politique, l'intolérance politique des jeunes des partis politiques devraient attirer l'attention des responsables de ces mêmes partis. Du moment que la feuille de route vers les élections de 2015 signée au mois de Mars 2013 et les rencontres politiques qui ont eu lieu sous les auspices du BNUB et du Gouvernement du Burundi prévoyaient l'entente et la compréhension entre ces jeunes en vue d'une préparation des élections apaisées, libres et transparentes, d'aucuns pourraient s'indigner du comportement de ces jeunes qui s'affrontent à n'importe quel point de rencontre.

Les conditions carcérales restent très déplorables, caractérisées par une surpopulation inquiétante dans la plupart des prisons de notre pays avec tout ce que cela comporte comme conséquence sur le mode de vie, le comportement et sur la santé des détenus. Nous pensons que les mesures d'accélération des jugements devraient primer sur tout pour désengorger les prisons. Et, en même temps, les détenus jugés devraient être rapidement signifiés de leurs jugements et les acquittés devraient vite être libérés pour ne pas créer des encombrements inutiles.

\*\*\*\*\*